## LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Gouvernement du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement,

## ARRÊTE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Monsieur **KOUNDE BOUBA**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **774 083-J** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Chef de Secrétariat Particulier du Ministre de la Santé Publique.

**Article 2** : L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la règlementation en vigueur.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES RÉQUÊTES

COPIE CERTIFIE CONFORME

Yaoundé, le 1 1 MARS 2019

Le Premier Ministre,

Chef du Gouvernement,

Joseph DION NGUTE